

2018-028

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

En exercice : 33

Présents : 23 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

Votants : 33 sous la Présidence de Monsieur Alain LORAND, Maire

PRESENTS :

M. LORAND – M. DEGRYSE - Mme FROMAIN – M. GAGNE – M. TAILLEZ –
Mme SALFATI C. (arrivée à 20h35)– Mme LUCAN – Mme GANIPEAU – M. STRADY –
M. JEAN-NOEL – M. LEBRETON – M. GERMAIN – Mme GONTIER – M. MAZOUZ –
M. BOUCKAERT – Mme HENNEUSE – M. DELMAS – Mme GUITTONNEAU –
M. VADOT – Mme YALCIN (arrivée à 20h40) – M. MOHA – M. ARNAL – M. GUYOT –
Mme CHALARD – M. YABAS

ABSENTS :

Mme CAYRAC (pouvoir Mme GANIPEAU)
M. PARIOT (pouvoir M. LORAND)
Mme NEDELLEC (pouvoir M. DEGRYSE)
M. BALDASSARI (pouvoir Mme FROMAIN)
Mme SALFATI N.
Mme BURGER (pouvoir M. GAGNE)
M. YALCIN
Mme BESSON (pouvoir Mme CHALARD)

Secrétaire de Séance : Mme HENNEUSE

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-9
VU le Code de l'Environnement,
VU la délibération en date du 27 Mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure sur la commune et l'application des tarifs de droit communs maximaux,

CONSIDERANT que ces tarifs sont actualisés chaque année,

A

yant entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

APPLIQUE à compter du 1^{er} JANVIER 2019 les tarifs suivants:

Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non**
numériques dont la superficie est égale ou
inférieure à 50m²

15,70 euros

Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20180515-DELIB2018-028-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception en préfecture : 25/05/2018

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	47.10 euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieur à 50m ²	31.40 euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50m ²	94.20 euros par m ² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est entre 0 et 7m ²	EXONERATION
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	15,70 euros par m ² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	31.40 euros par m ² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	62.80 euros par m ² et par an

RAPPELLE que dès 2020, les tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix de la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECIDE de maintenir la modalité de recouvrement « au fil de l'eau »,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE
Alain LORAND

Transmis le
Reçu le 25/05/2018
Publié ou notifié le 28/05/2018
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de Deux mois à compter de la date de publication et de notification
Saint Brice sous Forêt le 28/05/2018
Le Maire
Alain LORAND




Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20180515-DELIB2018-028-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018